

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETOILE

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts du club de l'Etoile, ce sont les statuts du club de l'Etoile qui font foi. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des adhérents de l'Etoile de Nogent L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Article 1 : Inscription / Cotisation

Article 1.1 : Inscription

L'inscription se fait via l'application Gest'Gym. Elle n'est définitive que lorsque le dossier est complet.

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à produire toutes les pièces demandées :

- La fiche adhérent de la saison en cours complétée et signée ;
- Une attestation de santé ou, si nécessaire, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la gymnastique ;
- Le règlement de la cotisation
- Un droit d'entrée de 15 € pour les nouveaux adhérents

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (adresse, téléphone, mail, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Il est recommandé de fournir une adresse électronique afin de recevoir les informations relatives au fonctionnement de l'association. Le club de l'Etoile s'engage à ne pas diffuser cette adresse sans autorisation de l'adhérent.

Article 1.2 : Cotisation

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le Bureau. Son montant est forfaitaire et concerne la saison gymnique du 1^{er} septembre au 15 juillet.

La cotisation est due en début de saison et comprend :

- L'adhésion au club de l'Etoile ;
- La licence fédérale – valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante ;
- L'adhésion aux comités de l'Oise et des Hauts de France de gymnastique ;
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et/ou des compétitions.

Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation dans les 15 jours suivant l'inscription, le club de l'Etoile se réserve le droit de refuser l'accès au gymnase à l'adhérent.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement) le Comité Directeur de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel. Une demande écrite devra être formulée.

Article 2 : Fonctionnement de l'association

Article 2-1 : Horaires des entraînements

- Les horaires sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités ;
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement ;
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires
- En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date.

Article 2-2 : Prise en charge des enfants mineurs

- Le responsable légal doit s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser son enfant ;
- L'enfant devra être présent au gymnase au moins 5 minutes avant l'heure prévue et attendre le début du cours dans les vestiaires ;
- L'enfant sera récupéré à l'heure prévue à la fin du cours ;

L'entraîneur et les responsables légaux de l'association ne seront pas tenus pour responsables si les règles de sécurité ne sont pas respectées ni par l'adhérent ni par son représentant légal.

Article 2-3 : Accès à la salle de gymnastique

Seuls les adhérents et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle sauf lorsque la présence des parents est requise, notamment lors de la séance de BabyGym des tout-petits (moins de 3 ans)

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours ;
- Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents dans l'enceinte du gymnase n'est admise que 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord ni la présence d'un entraîneur ;
- Ne pas marcher chaussés sur le praticable ni sur les tapis
- Ne pas fumer, manger, boire ni mâcher de chewing-gum à l'intérieur des installations

Article II-4 : Respect des personnes

Il est attendu des adhérents un comportement correct dans la salle et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des parents, des visiteurs et des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (justaucorps, pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés).

Les parents ne doivent en aucun cas intervenir ni sur le déroulement ni sur le contenu des entraînements.

Droit à l'image - rappel juridique « *Toutes personnes à sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris – 23 mai 1995).*

L'adhésion à l'association suppose de l'utilisation par le club de l'Etoile, des photos prises lors des entraînements ou toutes autres activités, exclusivement sur les supports visuels suivants :

- Publication sur le site internet www.etoiledenogent.com;
- Publication sur les comptes Facebook et Instagram du club ;
- Affichage au Gymnasion

Le club de l'Etoile s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralités qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

Tout refus devra être signalé en cochant la case appropriée lors de l'inscription en ligne sur l'application Gest'Gym.

Article 2-5 : Respect des biens et du matériel

- Le matériel doit être utilisé et rangé avec soin ;
- En fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet ;
- Aucune manipulation de matériel ne doit se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur ;
- L'association ne fournit pas le petit matériel (maniques, chaussons...etc) qui reste à la charge de l'adhérent ;
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté ;
- Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement.

Article 2-6 : Vol/perte

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent ou des téléphones portables.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

En cas d'accident survenu au cours d'une séance, l'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant : pompiers, parents, Président ou un membre du Bureau.

Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Article II-9 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club et concevez ainsi de "faire partie" de la vie associative du club. L'Etoile de Nogent vit essentiellement de ses cotisations qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. A cet effet, l'association organise différentes manifestations (animations, compétitions, etc...) auxquelles il vous est demandé de bien vouloir prendre part.

Article 3 : Participation aux compétitions

Article 3-1 : Participation aux compétitions

- Si en début d'année, l'adhérent accepte de participer aux compétitions proposées par son entraîneur, il s'engage pour toute la saison compétitive à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.
- Toutes les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagées en compétition
- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls des engagements en compétition

Tout empêchement à participer à une compétition est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition. En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ce délai, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 11 à 38 €) et pourra entraîner un changement de groupe.

Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la constatation ou 48h au plus tard après la 1ère absence).